

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : VOIRIE

OBJET :
EFFACEMENT
BT FILS NUS
RUE DU
PRÉSIDENT
COTY SUR
POSTES
GYMNASE ET
RÉSISTANCE -
DOSSIER
SYADEN N°22-
LGPM-046

Séance du Conseil Municipal du jeudi 1 décembre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,
Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno
PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER,
Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 25 NOVEMBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 25 NOVEMBRE
2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **13 DEC. 2022**

Procurations :

Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,

Régine SURRE Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents excusés :

Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL,

Secrétaire : Madame Élisabeth ESCAFRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT Fils nus Président Coty sur postes GYMNASSE et RESISTANCE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimée à 180 480 € TTC décomposés de la sorte :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| • Réseau d'électricité (ER) | 135 600 € TTC |
| • Travaux d'éclairage public (EP) | 16 680 € TTC |
| • IPCE | 37 200 € TTC |

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (Délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat, la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 5 650 € HT (à imputer au 6558).

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 50 850 € HT
Participation communale (PC) imputation comptable : opération 9002 (à amortir su 15 ans maxi)
- Travaux d'éclairage public 16 680 € TTC
Imputation comptable au 215
- IPCE 6 200 € TTC
Participation communale (PC) imputation comptable : opération 9002 (à amortir su 15 ans maxi)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 560 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communication électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **13 DEC. 2022**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **09 DEC. 2022**
Par publication le : **13 DEC. 2022**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-211100763-20221201-DB2022272-DE

